

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 juin 2013

2013 DASES 206 G Subvention l'association Club sportif Lancry (10e).

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Club sportif Lancry ;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros au titre de 2013 est attribuée à l'association Club sportif Lancry (10^e) (Tiers n° D04483 – SIMPA n° 10835 – dossier n° 2013_01278).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008 du budget de fonctionnement 2013 du Département de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.